

## ARRETE DU MAIRE N°137-2022

## Portant réglementation temporaire d'une permission d'occupation du domaine public, 3 place du 11 novembre 1918, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, *Vu* la demande de Monsieur GOUTAGNY Pierre en date du 24 octobre 2022, de permission d'occupation du domaine public pour une collecte de denrées alimentaires,

## ARRETE

ARTICLE 1: Deux places de stationnement seront réquisitionnées devant le petit Casino 3 place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2: Cette autorisation est valable le samedi 26 novembre 2022 de 08h à 13h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur les lieux de la vente.

ARTICLE 3: Monsieur GOUTAGNY est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame le Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur GOUTAGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

arrêté.

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Policier Municipal,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur GOUTAGNY.

Fait à Soucieu en Jarrest, le 16 novembre 2022

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Affiché le : 17/1/22